

REGLEMENT DES ETUDES
Ecole Municipale de Musique
Paul DALLEENNE



1 rue du Capitaine Haezebrouck
Tél : 03-20-07-05-21
Mail : ecole.musique@haubourdin.fr

RÈGLEMENT DES ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES « MINEURS »

1) ÉVEIL MUSICAL

Les cours d'éveil musical sont destinés aux enfants scolarisés en maternelle grande section et CP. Le cursus s'étale sur 2 ans à raison d'un cours hebdomadaire de $\frac{3}{4}$ d'heure. Ils permettent à l'enfant de découvrir la musique de façon ludique et de l'initier à l'écoute de différents instruments afin notamment d'affirmer son goût pour l'un d'entre eux. L'éveil musical permet également une approche de l'écriture et du langage musical, d'éveiller et de développer le sens de la créativité et de l'invention chez l'enfant à travers une approche sensorielle.

2) ATELIERS DECOUVERTES

Ces ateliers sont destinés aux enfants qui souhaitent s'initier à un instrument sans formation musicale. Ils peuvent ainsi découvrir au maximum 3 instruments sur l'année (1 par trimestre), avant de prendre la décision de poursuivre « normalement » leur apprentissage. Les ateliers fonctionnent à raison d'un cours d'une $\frac{1}{2}$ heure par semaine.

3) FORMATION MUSICALE

Cette classe constitue le support indispensable des études instrumentales. La formation musicale a pour but essentiel de permettre aux élèves de comprendre, déchiffrer et maîtriser avec aisance le langage musical.

Le cursus des classes de « Formation Musicale Enfant » se décompose comme suit :

CYCLES	APPELLATION	DURÉE DU COURS PAR SEMAINE	ÉVALUATION
1 ^{er} cycle sur 3 ans	Initiation 1 Initiation 2 Initiation 3	1 cours d'1 heure1/2	Notes relevées au cours des 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres et examens en février et juin (huis clos)
2 ^{ème} cycle sur 3 ans	Préparatoire Élémentaire Moyen		
3 ^{ème} cycle sur 1 an	Fin d'Études		

La moyenne annuelle indiquant si l'élève est apte à intégrer le cours supérieur est une synthèse de quatre notes obtenues dans l'année (avec un système de coefficients) : les moyennes générales des 1^{er} et 2^{ème} trimestres et les moyennes générales des examens de février et juin.

En fonction de cette moyenne annuelle les récompenses sont les suivantes :

Récompenses accordées jusqu'en Moyen

Avec passage dans le degré immédiatement supérieur

1^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury si la moyenne annuelle est supérieure à 18,

1^{ère} mention à l'unanimité si la moyenne annuelle est comprise entre 16 et 18,

1^{ère} mention si la moyenne annuelle est comprise entre 14 et 16,

2^{ème} mention ascendante si la moyenne annuelle est comprise entre 12 et 14,

Sans passage dans le degré immédiatement supérieur

2^{ème} mention si la moyenne annuelle est comprise entre 10 et 12,

3^{ème} mention si la moyenne annuelle est comprise entre 8 et 10.

Récompenses accordées en Fin d'Études

Diplôme de Fin d'Études avec :

Félicitations du jury si la moyenne annuelle est supérieure à 18,
Mention Très Bien si la moyenne annuelle est comprise entre 16 et 18,
Mention Bien si la moyenne annuelle est comprise entre 14 et 16,
Mention Assez Bien si la moyenne annuelle est comprise entre 12 et 14,

Les élèves qui ont obtenu leur Diplôme de Fin d'Etudes sont dispensés de Formation Musicale.

L'obtention du Diplôme de Fin d'Etudes est obligatoire avant de poursuivre l'apprentissage d'un instrument sans Formation Musicale.

REMARQUES :

- a. Une majoration de 0,5 point sur la moyenne générale est attribuée aux élèves qui ont « rempli » leur carte tampon (*voir n° 11*)
- b. Pour être admis en cours « Initiation 1 » l'élève devra être scolarisé en C.E.1.
- c. Les classes de formation musicale fonctionnent sous la forme de cours collectifs.
- d. La fréquentation régulière des cours de Formation Musicale est **obligatoire pour tous les élèves**. Tout absence à plus de trois cours consécutifs (sauf motif sérieux) ou des absences répétées en trop grand nombre durant un même trimestre, entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.
- e. Les livres correspondant à chaque degré, sont indiqués par le professeur en début d'année. Ils sont à la charge de l'élève et doivent être achetés avant la mi-octobre.
- f. Un cours de soutien est proposé aux élèves en difficulté ou souhaitant approfondir leurs connaissances (en vue d'une entrée aux différents conservatoires de la région par exemple)

4) CLASSES INSTRUMENTALES

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'élève, mais reste soumis à certaines conditions, notamment aux nombres de places disponibles dans la classe souhaitée.

Afin de confirmer leur choix ou de les aider à le faire, les instruments enseignés à l'école sont présentés aux élèves des cours de Formation Musicale débutants durant l'heure de leur cours dès le début de l'année.

Toutes les classes instrumentales n'ont pas la même capacité d'accueil et des listes d'attente peuvent être constituées. (Les résultats des examens de formation musicale seront pris en considération dans le cas de liste d'attente).

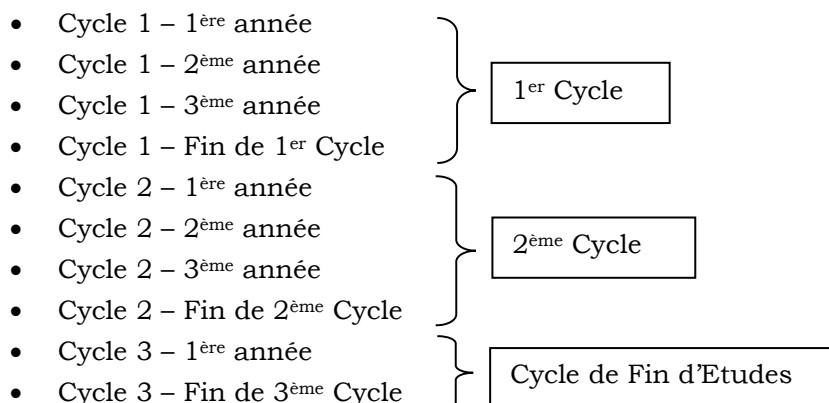
L'apprentissage instrumental commence généralement dès la première année (fin octobre-début novembre) sauf exceptions (âge de l'élève, manque de place dans la classe souhaitée...).

Les cours d'instrument sont individuels et d'une durée de vingt à trente minutes par semaine. En début d'année scolaire lors d'une réunion de prise de contact le professeur concerné indique quels sont ses jours et heures de présence pour l'année scolaire et détermine les horaires de cours avec les parents (ou le professeur prend directement contact avec ses élèves pour les classes dont l'effectif n'est pas trop important).

Le professeur a toute autorité dans l'organisation interne de sa classe.

Des réserves pourront être émises par les professeurs d'instruments concernant les aptitudes physiques de l'élève par rapport à l'instrument choisi : taille, dentition, problèmes d'asthme, etc. Ils seront, dans ce cas, réorientés vers un autre instrument dans la mesure des places disponibles.

Le cursus des classes instrumentales (excepté pour les instruments d'ordonnance – clairon et tambour) s'étale sur 10 ans comme suit :



Un cours d'initiation a été créé permettant aux élèves d'acquérir la base nécessaire avant d'intégrer le cursus normal.

La progression de l'élève est évaluée par un examen de contrôle en fin d'année (fin juin) devant un jury présidé par le directeur de l'École de Musique, composé de musiciens et pédagogues professionnels et de l'adjoint délégué à la culture ou son suppléant. En cas d'incertitude sur la notation l'avis du professeur sur l'élève sera pris en compte. **Les décisions du jury sont irrévocables et sont annoncées immédiatement après l'examen. Elles déterminent le passage ou non dans le cours supérieur suivant le barème ci-dessous :**

Récompenses accordées jusqu'en Cycle 3 – 1^{ère} année

Avec passage dans le degré immédiatement supérieur

- 1^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury (équivalent à plus de 18/20)
- 1^{ère} mention à l'unanimité (entre 16 et 18/20)
- 1^{ère} mention (entre 14 et 16/20)
- 2^{ème} mention ascendante (entre 12 et 14/20)

Sans passage dans le degré immédiatement supérieur

- 2^{ème} mention (entre 10 et 12/20)
- 3^{ème} mention (équivalent à moins de 10/20)

Récompenses accordées en Fin de 3^{ème} Cycle

Diplôme de Fin d'Études (DFE) avec

- Félicitations du jury
- Mention Très Bien
- Mention Bien
- Mention Assez Bien

Si le DFE est refusé

- 2^{ème} mention
- 3^{ème} mention

REMARQUES :

- A l'intérieur d'un cycle le professeur peut suivant l'évolution de l'élève changer son niveau soit en lui faisant « sauter un cours » soit en lui faisant refaire son année (en concertation avec lui).
- Les cours d'instrument s'arrêtent avec l'obtention du DFE. Toutefois, sous certaines conditions et si l'élève en fait la demande, une prolongation des études peut être envisagée (effectif de classe, implication de l'élève dans la vie associative, etc.).
- **Les instruments d'ordonnance (tambour et clairon) sont les seuls à pouvoir être appris sans avoir l'obligation de participer aux cours de Formation Musicale.** Les élèves sont initiés au maniement de l'instrument. Il n'y a pas de cursus pour ces instruments.

5) PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE

La pratique collective est indispensable à l'épanouissement musical des élèves. La participation à l'une des classes de pratique collective suivante est obligatoire pour tous les élèves, sauf cas exceptionnel et sur exemption du Directeur.

a) CLASSES CHORALES ENFANTS

Elles sont destinées en principe à tous les élèves **mineurs** n'ayant pas un niveau instrumental suffisant pour intégrer une classe d'orchestre et fonctionnent à raison d'une répétition hebdomadaire.

3 niveaux existent : le premier concerne les élèves des classes de Formation Musicale « Initiation 1 » et le deuxième ceux des classes « Initiation 2 ». Quant au 3^{ème} niveau il est réservé aux élèves d' « Initiation 3 » et aux préadolescents débutants

b) CLASSE CHORALE « ADOS »

Cette classe est réservée aux adolescents désirant pratiquer une activité musicale sans obligation de suivre d'autres cours. Son répertoire est axé principalement sur le jazz et la variété.

c) CLASSES D'ORCHESTRES

Ces classes fonctionnent à raison d'une répétition hebdomadaire et comprennent :

- L'harmonie « Cadet » : cet ensemble est destiné aux instrumentistes à vent et percussions pour les élèves qui sont en classe instrumentale Cycle 1 – 3^{ème} année et Fin de 1^{er} cycle (durée de participation à cette formation : 2 ans)
- L'harmonie « Junior » : cet ensemble est destiné aux instrumentistes à vent et percussions pour les élèves en Cycle 2 – 1^{er} et 2nd année (durée de participation à cette formation : 2 ans)
- Les Ensembles à cordes : il existe plusieurs ensembles constitués suivant l'âge et le niveau des élèves. Sont concernés par ces ensembles tous les élèves des classes de cordes à partir de la 3^{ème} année.

L'entrée dans l'un des ensembles (Symphonie, Harmonie, Brass-Band) de l'association « Union Musicale d'Haubourdin » ne peut se faire qu'à partir du niveau instrumental Cycle 2 – 3^{ème} année. Ne sont pas concernés par ce niveau les postulants à la Batterie-Fanfare (voir « remarques » au n°17).

6) ENTRAINEMENT A LA MAISON

La pratique régulière de l'instrument est indispensable (environ 15 à 20 minutes quotidiennement) car LA MUSIQUE est une discipline basée sur la régularité. Les automatismes indispensables pour apprendre à jouer d'un instrument ne peuvent s'acquérir qu'à cette condition et il vaut bien mieux s'entraîner un peu tous les jours que jouer pendant une heure avant le cours, ce qui aura inévitablement un effet négatif sur le cours qui suivra.

7) ACTIVITES PUBLIQUES, CONCERTS

Les prestations publiques (auditions d'élèves, concerts exceptionnels, fête de fin d'année, etc.) ont un rôle pédagogique important et font donc partie intégrante de la scolarité. Leurs dates sont annoncées bien à l'avance et la présence des élèves est donc indispensable.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES « ADULTES »

8) FORMATION MUSICALE

Le cursus « adulte » s'étale sur 4 ans à raison d'un cours d'une heure par semaine en dehors des heures traditionnelles de travail. L'appellation des cours est la suivante : Initiation 1, Initiation 2, Préparatoire et Élémentaire.

Le passage dans le cours supérieur est déterminé par le professeur en concertation avec les élèves (il n'y a pas d'examens dans cette discipline pour les adultes).

La fin du cursus est obligatoire avant de continuer l'apprentissage d'un instrument sans Formation Musicale.

Le cursus de Formation Musicale « adulte » met volontairement de côté toutes les matières écrites (dictées, théorie et rythmes complexes). L'accent est donc mis uniquement sur les points indispensables pour apprendre un instrument.

9) CLASSES INSTRUMENTALES

Plusieurs possibilités pour le déroulement de leurs études sont proposées aux adultes :

- a) Soit suivre le même cursus que les « enfants » : dans ce cas ils passent l'examen (en public ou à huis clos) avec le même morceau imposé. Les résultats leur sont donnés en public ou à huis clos suivant leur choix de passage.
- b) Soit passer un examen mais avec un autre morceau (en public ou à huis clos) : dans ce cas le jury leur donne un résultat par rapport à leur prestation et une estimation de leur niveau ce qui leur permet de constater leur évolution au fil des ans et d'avoir un objectif et une motivation supplémentaire dans leur travail au cours de l'année.
- c) Soit être dans une section complètement libre et dans ce cas ils ne passent plus d'examen mais sont obligés de participer à l'audition de classe dès que leur niveau leur permet.

La durée des études pour les adultes qui suivent les cursus b) ou c) ne peut excéder 7 ans.

10) PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE

Les différentes structures existantes mentionnées au n° 5, excepté les classes chorales, sont ouvertes et fortement recommandées aux élèves adulte.

L'inscription de l'élève à l'Ecole de Musique d'HAUBOURDIN implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Ce règlement du 13/07/2016 annule tous les précédents.

